

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

- Commune de Lavans-lès-Saint-Claude -

Conseil Municipal du jeudi 22 septembre 2016
COMpte RENDU

Le Conseil Municipal de la commune de Lavans-lès-Saint-Claude s'est réuni le jeudi 22 septembre 2016 à 19h00, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT.

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Présents : Mélanie BOUVERET, Emilia BRULE, Roxane CHAPLET, Cécile CHIQUET, Claude COTTET-GIGUET, Marie-Françoise FAVRE, Laurent HUGUES-DIT-CILES, Alain JEANNIER, Jacques LANCON, Jean-Pierre MANZONI, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Nicole PEDROLETTI, Bruno PERRIER, Geneviève ROZIER, Michel VIARD, Thierry VIDAILLET et Patricia VILLE, Guillaume SAILLARD.

Absent excusé : Rachel DA SILVA TEIXEIRA (ayant donné pouvoir à Thierry VIDAILLET), Isabelle DUNOD (ayant donné pouvoir à Nicole PEDROLETTI), Sylvette LORGE (ayant donné pouvoir à Geneviève ROZIER), Antoine PULICE (ayant donné pouvoir à Philippe PASSOT), Alain PREVITALE.

Absent : Fabrice GALLOIS.

Florent RAILLARD, Secrétaire Général, est présent.

Le **quorum** étant atteint, Monsieur Thierry VIDAILLET se porte volontaire en qualité de **secrétaire de séance**.

Le compte rendu et le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 juillet 2016 sont approuvés à l'unanimité, moins une abstention (M. SAILLARD qui n'était pas présent au dernier conseil municipal).

A défaut d'indication contraire, les décisions ont été adoptées à l'unanimité

FINANCES

Harmonisation des taux d'imposition de la commune nouvelle

Suite à la création de la commune nouvelle de Lavans-lès-Saint-Claude, le conseil municipal a jusqu'au 1^{er} octobre 2016 pour établir le régime fiscal qui s'appliquera de manière uniforme sur son territoire. La loi autorise un lissage des taux pour les taxes dont les écarts de taux entre les communes historiques sont supérieurs à 20%, écart ramené à 10% en 2016.

L'écart de taux sur le foncier non bâti entre les deux communes historiques étant très faible (au 1^{er} janvier 2016, le taux de lavans-lès-Saint-Claude est de 40,57% et celui de Ponthoux de 39,90%, soit un écart inférieur à 10%), cette taxe sera directement harmonisée en 2017.

La taxe d'habitation et la taxe sur le foncier bâti doivent être harmonisées selon un lissage qui peut s'étaler sur douze années. La commission chargée de la création de la commune nouvelle a souhaité étudier l'hypothèse d'un lissage basé sur 4 et 5 années, afin que l'harmonisation des taux soit achevée au début du prochain mandat électoral.

Le lissage de ces deux taxes implique une légère baisse des impôts sur la commune historique de Lavans-lès-Saint-Claude et une hausse modérée des taux de la commune historique de Ponthoux (par exemple, pour un lissage de la taxe d'habitation sur 5 années, Lavans baissera son taux de 0,024 et Ponthoux l'augmentera de 0,384 en 2017).

L'augmentation des taux sur la commune historique de Ponthoux sera limitée en raison de l'adoption par le conseil municipal en mars 2016 d'un abattement général à la base de 15% sur la taxe d'habitation qui réduira la base d'imposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer la durée de l'intégration des taux d'imposition sur une durée de 5 années.

SIDEC – Taxe locale sur la consommation finale d'électricité

Monsieur le Maire et Madame PEDROLETTI ont rencontré le Président du SIDEC et le responsable du pôle énergie la semaine dernière. La création de la commune nouvelle a modifié le régime de la commune. En effet, le SIDEC différencie les communes rurales, qui ne perçoivent pas la taxe locale sur la consommation finale d'électricité, et les communes urbaines, qui peuvent la percevoir directement. La commune nouvelle, en dépassant le seuil des 2000 habitants, est en droit de percevoir directement cette taxe.

Le Maire rappelle que la commune et le SIDEC collaborent ensemble depuis de nombreuses années. Ce syndicat permet de faire des économies d'échelle, de mettre à la disposition des communes des spécialistes dans de nombreux domaines et d'avoir une politique globale sur le territoire.

Sur un plan financier, la taxe rapporterait 37.000 euros à la commune. Mais les aides financières seraient moins importantes et les coûts de fonctionnement plus élevés.

Le Maire donne lecture des coûts de futurs projets envisagés sur la commune, en comparant si l'ouvrage est réalisé par la commune ou par le SIDEC. Il ressort que le coût financier serait difficilement supportable pour la commune.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : DECIDE que le SIDEC se substitue à la commune nouvelle de Lavans-Les-Saint-Claude, au 1er janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle la création de la commune nouvelle prend fiscalement effet pour la perception du produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité sur son territoire, DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, CHARGE le Président du SIDEC de notifier cette décision aux services de l'Etat.

AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES

Rentrée scolaire

La rentrée scolaire s'est déroulée dans de bonnes conditions. Le nombre d'élèves à la maternelle est en baisse, 80 enfants, mais celui de l'élémentaire est stable, 124 enfants.

La commune travaille sur les mesures de sécurité qui peuvent être prises en matière de lutte contre les intrusions.

Fourniture et pose de volets roulants

La commune investit chaque année dans les écoles pour maintenir en bon état les bâtiments scolaires. En 2016, un faux plafond a été installé dans la classe de maternelle du bâtiment B. Il est proposé au conseil d'installer des volets roulants extérieurs pour remplacer les anciens rideaux de cette classe. Des volets extérieurs seraient aussi installés dans la classe voisine pour que tout le bâtiment B soit équipé de volets de qualité.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer la fourniture et la pose de ces volets à la société GEDIMAT pour un montant de 3131,90 euros H.T.

Il convient aussi de changer les rideaux d'une salle de classe de l'école élémentaire en raison de la vétusté de ces rideaux. Il est proposé d'attribuer la fourniture de ces rideaux à l'entreprise BODET pour un montant de 900 euros H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer la fourniture et la pose de volets roulants à l'entreprise GEDIMAT pour un montant de 3131,90 euros H.T. et d'attribuer le marché de fourniture de rideaux à l'entreprise BODET pour un montant de 900 euros H.T.

Convention cadre relative au fonctionnement d'une mission de prévention spécialisée sur les communes de Saint-Claude, Saint-Lupicin et Lavans-lès-Saint-Claude.

Depuis 2009, les communes de Saint-Claude, Saint-Lupicin et Lavans-lès-Saint-Claude participent à la mise en place d'un club de prévention chargé de prévenir la marginalisation des jeunes et faciliter leur insertion.

Comme chaque année, la commune doit délibérer pour autoriser le Maire à signer la convention cadre entre le département et les communes concernées par ce dispositif.

Le Maire rappelle brièvement les actions et les objectifs du Club de prévention.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité, les termes de la convention relative au fonctionnement d'une mission de prévention spécialisée sur les communes de Saint-Claude, Saint-Lupicin et Lavans-lès-Saint-Claude, AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces permettant sa mise en œuvre.

Convention relative à la participation financière de Saint-Claude pour la crèche La Rainette

Le Maire rappelle aux conseillers que la Caisse Nationale d'Allocations Familiales n'autorise plus, depuis janvier 2013, les collectivités à appliquer une majoration sur le tarif des familles fréquentant la crèche et résidant hors de la commune. Cela crée pourtant un déséquilibre en matière fiscale, les parents ne payant pas leurs impôts à la commune. Pour cette raison, la commune de LAVANS demande chaque année une participation financière aux communes du lieu de résidence de ces enfants. Le taux de participation s'élève à 20% du montant payé par les familles.

La commune de Saint-Claude a accepté de participer au coût de fonctionnement de la crèche La Rainette, la commune de LAVANS participant elle-même à la crèche municipale de Saint-Claude. Mais la commune de Saint-Claude applique un taux de participation s'élevant à 15%. Il est proposé au Conseil d'harmoniser le taux de participation financière à hauteur de 15% pour la commune de Saint-Claude et d'autoriser le Maire à signer une convention en ce sens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité, les termes de la convention relative à la participation financière de la commune de Saint-Claude pour la prise en charge à la crèche La Rainette des enfants résidant hors de la commune de Lavans-lès-Saint-Claude, FIXE le taux de participation à 15% des sommes payées par les familles ; AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec la Mairie de Saint-Claude, ainsi que toutes pièces permettant sa mise en œuvre.

URBANISME ET TRAVAUX

Taxe d'aménagement : modification du taux d'imposition

Les taxes et participations d'urbanisme permettent d'assurer le financement des équipements publics (voiries, réseaux, infrastructures et superstructures...) nécessités par le développement urbain. Les autorisations de construire (permis de construire, d'aménager et déclaration préalable) sont le fait générateur.

En 2014, la commune avait adopté un taux fixé à 2%, après concertation avec la commune de Saint Lupicin, les communes étant de taille équivalente. La commune de Ponthoux appliquait elle un taux fixé à 3%.

Il convient d'harmoniser les taux de cette taxe pour une fiscalité unifiée sur la commune nouvelle. En outre il apparaît souhaitable que ce taux soit conforme avec celui de 3% actuellement pratiqué sur la commune voisine de Saint-Lupicin. Le Maire propose donc de modifier le taux de la taxe d'aménagement à 2,5% sur la commune historique de Lavans afin de se rapprocher du taux de Ponthoux.

Sur proposition de M. VIDAILLET, plusieurs conseillers émettent le souhait que le taux de la taxe d'aménagement de la commune historique de Lavans soit harmonisé directement au taux de 3% en 2017 afin que la fiscalité en matière d'urbanisme soit unifiée sur le territoire de la commune nouvelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité moins trois abstention (Le Maire, Madame ROZIER et Madame FAVRE), d'augmenter sur l'ensemble du territoire communal la Taxe d'Aménagement au taux de 3 % ; PRECISE que la présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.

Contrat de maîtrise d'œuvre – Aménagement entrée ouest de la commune

L'entreprise SMOBY a contacté la Mairie afin de proposer la cession d'une partie de leur propriété située en bordure du virage du Bourg-Dessus. Cette cession permettrait la réalisation d'un cheminement piéton entre le parking du cimetière jusqu'au virage entre la Grande Rue et la Rue du Monnet.

La commune a décidé de répondre favorablement à cette requête qui est destinée à favoriser la sécurité des piétons et de travailler plus largement sur son entrée de bourg.

Une étude doit être menée par un maître d'œuvre afin de soumettre des solutions qui répondront aux besoins des lavanciens en termes de sécurité et de mobilité. Il est proposé au Conseil d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'entreprise ABCD située Montmorot.

Le Conseil, après en avoir délibéré, ATTRIBUE, à l'unanimité, la mission de maîtrise d'œuvre à l'entreprise ABCE Géomètres Experts (39570 MONTMOROT) pour un montant fixé à 13.944 euros H.T. et AUTORISE le Maire à signer avec l'entreprise attributaire les pièces relatives au marché de maîtrise d'œuvre

Rue du Chêne

Les travaux de la Rue du Chêne vont commencer le lundi 26 septembre. Les élus seront informés de l'avancement de ces travaux.

Une réunion publique a eu lieu le 8 septembre afin d'informer les riverains de la Rue du Chêne des travaux qui vont être réalisés et d'aborder des questions pratiques avec les propriétaires.

Contrat de maîtrise d'œuvre – Arrêt de bus LIZON

Le Conseil municipal a décidé d'inscrire au budget 2016 la création d'un arrêt de bus à LIZON afin de sécuriser la montée et la descente des élèves dans le bus.

Ces travaux seront réalisés sur la RD 233 pour un montant prévisionnel de 25.134,50 euros H.T

Le Maire explique au Conseil qu'il est recommandé d'avoir un maître d'œuvre pour la réalisation de ces travaux en raison des aspects techniques, les normes de sécurité pour les transports scolaires étant assez importantes, et du fait que ces travaux vont être réalisés sur une route départementale.

Il est proposé au Conseil d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet COLIN.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ATTRIBUE, à l'unanimité, la mission de maîtrise d'œuvre à l'entreprise Cabinet COLIN (39200 SAINT-CLAUDE) pour un montant fixé à 3.500,00 euros H.T. et AUTORISE le Maire à signer avec l'entreprise attributaire les pièces relatives au marché de maîtrise d'œuvre.



Convention de participation financière entre les communes de Lavans et de Pratz relative aux frais de personnel liés à la passation et l'exécution du marché public de réhabilitation de la station d'épuration et des réseaux d'assainissement

En 2014, la commune de Lavans-lès-Saint-Claude a été chargée d'assurer la gestion du marché de réhabilitation de la station d'épuration et des réseaux d'assainissement des communes de Lavans et Pratz.

Le marché étant achevé, il convient de répartir les charges de fonctionnement avec la commune de Pratz en établissant une somme forfaitaire. Ce montant est estimé à 10.000 euros.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer la convention de participation financière afin que la commune de Lavans-lès-Saint-Claude puisse percevoir cette participation forfaitaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité, les termes de la convention relative à la participation financière relative aux frais de personnel liés à la passation et à l'exécution du marché public de réhabilitation de la station d'épuration et des réseaux d'assainissement entre les communes de Lavans-lès-Saint-Claude et Pratz, AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec la commune de Pratz, ainsi que toutes pièces permettant sa mise en œuvre.

PERSONNEL

Création d'un emploi – Adjoint technique 20/35^{ème}.

Il est proposé au Conseil d'autoriser la création d'un emploi au service technique, de 20 heures par semaines, sur une durée d'un an. Cette création permettrait de compléter les besoins du service tout en bénéficiant d'une aide financière de l'état.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de créer :

- un emploi d'agent technique polyvalent
- à compter du 1 octobre 2016
- au taux d'emploi 20/35^{ème}
- afin d'assurer des travaux d'entretien, de rénovation, assurer la manutention...

CHARGE le Maire à pourvoir ce poste par un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi et à signer avec Pôle Emploi la convention pour le recrutement de cet emploi aidé suivant nécessité de service et dans la limite des crédits budgétaires.

La séance est levée à 21 h 30.

Philippe PASSOT, maire



Thierry VIDAILLET, secrétaire de séance